

REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE

Organisation des entrées et sorties des élèves

- ✓ Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : **8h 30-12h15** et **14h00-16h30**
- ✓ Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont proposées sur le temps du midi ou du soir. Les enseignants vous indiqueront les périodes de l'année et les jours où votre enfant sera concerné par ces activités ; en cas de retards ou d'absences répétés, les enseignants se gardent le droit de refuser un élève.
- ✓ Pour la sécurité des enfants, la porte ne sera ouverte qu'à 8h20, 12h15, 13h50 et à 16h30. En dehors de ces heures, le portail sera fermé à clé.
- ✓ La fermeture du portail s'effectue à 8h45 et 14h15 précises. En cas de retard, merci de prévenir par téléphone.

Fonctionnement de la cantine et de l'accueil péri-scolaire

- ✓ La cantine :
L'inscription se fait à l'année pour les repas réguliers en notant les jours sur la fiche comptable.
Pour les présences irrégulières, il est nécessaire de prévenir une semaine à l'avance.
- ✓ L'accueil péri-scolaire :
La municipalité prend en charge vos enfants pour les accueils du matin et du soir à l'espace Vaussion, ainsi que le mercredi.
L'inscription se fait en mairie.

Fréquentation et obligations scolaires

- ✓ La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. Elle doit être régulière. Les absences pour cause de maladie doivent être signalées le matin par téléphone puis sur le cahier de liaison au retour de l'élève. Le Chef d'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les élèves ayant manqué la classe trop fréquemment sans motif légitime.

- ✓ Les vacances ne peuvent être prises en dehors des dates de vacances communiquées dans la lettre de rentrée.
- ✓ Les activités organisées sur le temps scolaire sont obligatoires.
- ✓ En cas de dispense sportive, un certificat médical est exigé. Tout enfant dispensé de sport sera placé sous la responsabilité d'un autre enseignant pour la durée de l'activité.
- ✓ Pour les classes maternelles, la régularité de la présence de l'enfant est essentielle pour son développement, sa structuration et son intégration. Le temps et le planning de scolarisation seront élaborés avec l'enseignant et ajustés selon les besoins de l'enfant. Merci de bien vouloir informer par écrit le Chef d'établissement de toute absence exceptionnelle.

Vie scolaire

- ✓ Régulièrement des évaluations sont réalisées dans les classes, vous devrez les signer comme tous les documents qui vous seront présentés sur le cahier de liaison. Si vous souhaitez plus d'informations ou si des questions se font jour, n'hésitez pas à rencontrer l'enseignant ou le Chef d'établissement (sur rendez-vous).
- ✓ Le port d'objets et de vêtements de valeurs est déconseillé et sous l'entière responsabilité de la famille. Les élèves ne doivent pas être en possession d'objets ou de produits dangereux. De même l'introduction d'argent ou de téléphone portable est interdite à l'école.
- ✓ Il incombe aux enseignants, et **aux enseignants seulement**, de régler tout conflit ayant lieu dans l'enceinte de l'établissement. Il est fortement déconseillé aux parents de s'immiscer dans le règlement de tels conflits. Des sanctions seront établies pour tout manquement aux règles de l'école et des classes.
- ✓ Se référer au **contrat de vie** que chaque enfant s'engage à respecter, que chaque famille s'engage à faire respecter.

Santé et hygiène de l'enfant

- ✓ Tout état fébrile ou nauséux nécessite un maintien à domicile. Les élèves momentanément malades ne peuvent être admis. En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'en informer le Chef d'établissement et les enseignants. Certaines maladies contagieuses provoquant une éviction nécessitent un certificat médical.
- ✓ Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire (asthme, épilepsie...) dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé signé par les parties concernées.